

**MAIRIE DE BEAULON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BEAULON**

Séance Ordinaire du 22 novembre 2016

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 17**

**En exercice : 18**

**Qui ont pris part à la délibération : 18**

**1 pouvoir : Mme MARECHAL Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme BERGER Christine**

Date de la convocation : 14 novembre 2016

Date de l'affichage : 14 novembre 2016

L'An deux mil seize et le vingt deux novembre, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze novembre deux mil seize.

**Etaient présents :** Mrs LOGNON Alain, Maire, GILLARDIN Jean-Michel, MORIN Daniel, BENIGAUD Patrick, FAVARETTO Alain, FRIZOT Bernard, VIZIER Jérôme, BERNON Gérard, CHARPENTIER Jean-Marie

Mmes BERGER Christine, DUPONT Sandra, VALLA Marie-Paule, ROBOTA Colette, RABOUTOT Odile, LAVOCAT Hélène, GUYOT Marie-Louise, PRIEUR Carole,

**Excusée :** Mme MARECHAL Marie-Noëlle

<b>DELIBERATION POUR FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES 2016 AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX</b>
--

Au vu du détail des cotisations calculées sur l'avis d'imposition 2016 (taxe foncière), l'Assemblée, après avoir délibéré, vote par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention la taxe sur les ordures ménagères qui sera récupérée auprès des locataires des logements communaux.

<b>DELIBERATION POUR FACTURATION DES BAUX COMMUNAUX</b>
---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention le renouvellement des baux des terrains communaux pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 suivant le tableau ci-joint. La base de calcul est l'indice de fermage, constaté par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2016, fixé à 109, 59.

## DELIBERATION POUR MISE EN CONCURRENCE DES SOCIETES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a procédé à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouveau contrat d'assurances groupe "Risques Statutaires", en mutualisant les risques. Ce contrat d'assurances garantira les frais laissés à la charge des communes, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. L'offre de la société « Collecteam » a été retenue par le CDG 03. De son côté, la Commune de BEAULON a également consulté d'autres sociétés d'assurances.

Les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étant pas jugées satisfaisantes, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **de ne pas adhérer** au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- **d'accepter** la proposition de Groupama Assurances
  - Agents CNRACL..... Taux : 4,20 %  
Garanties décès, maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, longue maladie et maladie de longue durée ; accident imputable au service et maladie professionnelle
  - .....Agents IRCANTEC Taux : 1,40 %  
Garanties maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, grave maladie, accident imputable au service et maladie professionnelle
- **d'habiliter** le Maire à signer le contrat pour une durée de 3 ans
- **d'autoriser** le Maire à résilier les contrats d'assurances actuels relatifs aux risques statutaires avec la CNP Assurances et AXA Assurances.

## DELIBERATION POUR LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Suite à la réhabilitation d'un logement communal « rue de la Cure », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de mettre en location, dès que les travaux seront terminés, cet appartement à Madame MERLIN Priscilla qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 01 février 2017 (sous réserve que les travaux soient achevés). Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 450, 00 euros. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le trimestre servant d'indice de

référence à la date de signature du contrat est le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016. La caution demandée sera de 450, 00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la signature du contrat de location entre la commune et Madame MERLIN Priscilla.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION RELATIVE A LA REFORME DES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE</b></p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. A ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme BEAULON ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le Conseil Municipal ,avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, considérant :

- Qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes
- Que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics
- Enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune

✓ **S'élève contre ce dessaisissement des mairies**

✓ **Demande le retrait de cette décision**

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>
--

Monsieur LOGNON Alain informe qu'il a rencontré 2 personnes porteuses de projet, qui cherchent une parcelle de terrain d'environ 1 hectare pour faire du maraîchage biologique. Il propose de regarder si une partie de l'ancien complexe sportif pourrait être louée. Après discussion, l'Assemblée décide de mettre à disposition la 1<sup>ère</sup> année une parcelle de terrain, avec à leur charge la clôture de celle-ci, puis de leur louer les années suivantes.

Monsieur LOGNON Alain indique que la personne qui était venue présenter le projet de méthanisation sur la commune, souhaite réaliser un projet photovoltaïque à la Petite Noire, constitué de 11 abris de stockage de 45 m<sup>2</sup> chacun.

Monsieur LOGNON Alain propose d'organiser prochainement une réunion avec les habitants de Chez le May, suite à la demande d'une famille qui sollicite l'éclairage public de la rue.

Monsieur LOGNON Alain informe que les travaux de voiries au lotissement la Garenne sont repoussés, car plusieurs maisons sont en cours de construction.

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier d'une habitante de la Commune qui démontre les points négatifs et dangereux, quant à l'emplacement de l'aire de jeux et du city-stade. Le Conseil Municipal réfléchit à plusieurs solutions qui permettraient de sécuriser ce lieu, à savoir la pose d'un ralentisseur ou la création d'un rond-point, afin de faire ralentir les véhicules empruntant cette voie. Monsieur LOGNON Alain demandera plusieurs devis de réalisation et propose d'en rediscuter lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Monsieur LOGNON Alain expose les projets de travaux qui pourraient être envisagés dans le cadre du budget 2017.

Madame RABOUTOT Odile informe que le Club de l'Amitié a fait don de vaisselle à la Commune pour l'utilisation des salles communales, ainsi qu'au Comité des Fêtes.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait un compte-rendu de la réunion du Sivom Sologne Bourbonnaise à laquelle il a participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.